

COMMUNE DE BARENTON

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Excusés : Mme DUBREUIL, Mme LECHAPELAYS (a donné pouvoir à Mme GASTEBOIS), Mme LECROSNIER (a donné pouvoir à Mme JOSEPH), M. LEROUX, M. MARGUERITTE, Mme POTTIER (a donné pouvoir au Dr GUESDON)

Elections sénatoriales 2017 – Election des délégués du conseil municipal

Le conseil municipal de Barenton procède à l'élection des délégués communaux, qui éliront les sénateurs lors du scrutin du 24 septembre 2017.

Une liste de candidats a été déposée :

- Liste d'Union et de Défense des Intérêts Communaux.

Le résultat du 1^{er} tour de cette élection est le suivant :

- Nombre de votants : 12
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :

- Liste d'Union et de Défense des Intérêts Communaux : 11 voix

Les conseillers municipaux élus délégués pour voter aux élections sénatoriales du 24 septembre 2017 sont les suivants :

- Délégués titulaires :
 - Mme Nicole JOSEPH
 - M. Jean-Pierre BISSIÈRE
 - Mme Solange GASTEBOIS

- Délégués suppléants :
 - M. Michel GEFFROY
 - Mme Thérèse JOUBIN
 - M. Ludovic GÉRARD

Modification des rythmes scolaires de l'école publique de Barenton

Le décret n° 2017-1108, paru le 27 juin 2017, autorise les inspecteurs d'académie à apporter des modifications aux rythmes scolaires des écoles maternelles et primaires publiques dès la rentrée de septembre 2017.

En prévision de ce décret annoncé depuis plusieurs semaines, le conseil d'école du Regroupement Pédagogique intercommunal des écoles élémentaires de Barenton et Saint Georges de Rouelley s'est réuni lundi 19 juin 2017 et a évoqué l'avenir des rythmes scolaires pour les deux établissements. Les membres du conseil d'école ont approuvé le retour de la semaine à 4 jours dès la rentrée du mois de septembre 2017, avec l'emploi du temps suivant pour l'école publique de Barenton :

- Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

COMMUNE DE BARENTON



Monsieur le Maire propose au conseil municipal de suivre l'avis du conseil d'école et de plaider auprès des services de l'Education Nationale pour un retour à un rythme scolaire de 4 jours hebdomadaires pour les élèves de l'école publique de Barenton, selon l'emploi du temps présenté lors du conseil d'école du 19 juin 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe d'un retour à une semaine de 4 jours travaillés pour les élèves de l'école publique de Barenton dès la rentrée de septembre 2017, avec l'emploi du temps suivant :
 - o Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 9h00-12h00 / 13h30-16h30 ;
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre cette demande à Monsieur l'Inspecteur d'Académie – Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche.

Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) – Avenant rectificatif à la convention d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n° 1 du 3 novembre 2016

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'obtention du prix lauréat 2015, Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) au titre des contrats locaux pour la communauté de communes du Mortainais,

Vu la délibération de la communauté de communes du Mortainais du 19 octobre 2015 portant sur la déclaration d'intention d'engager une démarche de Territoire en transition énergétique à l'échelle intercommunale,

Vu la déclaration d'intention de la communauté de communes du Mortainais du 3 décembre 2015 portant sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire en transition énergétique en Basse Normandie »,

Vu la délibération de la communauté de communes du Mortainais du 21 décembre 2015 portant sur l'Acte d'Engagement en vue de devenir un territoire à énergie positive pour la croissance verte,

Vu la signature de la convention ouvrant droit à un appui financier de 500 000,00 €, le 11 octobre 2016, par Madame la Ministre Ségolène Royal et Monsieur Serge Deslandes, Président de la communauté de communes du Mortainais,

Vu la signature de l'avenant n° 1 à la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier du 11 octobre 2016 pour un programme d'actions d'un montant de 1 774 050,00 € HT,

Vu la délibération de la communauté de communes du Mortainais du 21 novembre 2016 portant sur l'approbation des orientations prises dans l'avenant n° 1 à la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier du 11 octobre 2016,

Vu la délibération de la commune de Saint Georges de Rouelley du 22 décembre 2016 confirmant l'engagement dans la mise en œuvre des opérations communales inscrites dans l'avenant n° 1 à la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier du 11 octobre 2016,

Vu la délibération de la commune du Teilleul du 30 novembre 2016 confirmant l'engagement dans la mise en œuvre des opérations communales TEPCV,

Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : Avenant rectificatif à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n° 1 du 3 novembre 2016 : Enveloppe de 1 482 985,00 €

Projet porté par la commune de Barenton inscrit :

COMMUNE DE BARENTON

Projet	Subvention TEPCV HT	Participation de la commune	Montant total du projet HT
Action 2 Étude et rénovation énergétique performante du groupe scolaire de Barenton	80 000,00 € (80 %)	20 000,00 €	100 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Confirme les orientations prises dans l'avenant rectificatif à la Convention Particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n° 1 du 3 novembre 2016 ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager la commune dans la mise en œuvre de l'action communale « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », d'un montant de 100 000,00 € HT, inscrite dans l'avenant rectificatif à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n° 1 du 3 novembre 2016 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant rectificatif à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n° 1 du 3 novembre 2016.

Travaux de rénovation énergétique performante de logements, groupes scolaires et d'un centre de formation – Convention constitutive – Groupement de commandes

La communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie et des communes de la communauté se sont engagées dans la réalisation de rénovation énergétique performante de certains de leurs bâtiments dans le cadre de l'opération TEPCV initiée par l'ex communauté de communes du Mortainais.

Par courrier en date du 16 mai 2017, il a été proposé aux différents maîtres d'ouvrage de ces opérations de constituer un groupement de commandes pour réaliser les études thermiques et/ou la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

La communauté d'agglomération et les communes suivantes seraient intégrées à ce groupement de commandes : Mortain-Bocage, Sourdeval, Le Teilleul, Ger, Barenton, Saint-Georges-de-Rouelley.

Les opérations concernées sont les suivantes :

Etablissements scolaires concernés :

- Groupe scolaire de Ger, maternelle et élémentaire, 80 élèves (compétence communale) ;
- Ecole du Rocher à Mortain, Mortain-Bocage, maternelle et élémentaire, 161 élèves et école de Notre-Dame-du-touchet, maternelle et élémentaire, 80 élèves (compétence communale) ;
- Groupe scolaire du Teilleul, maternelle et élémentaire, 141 élèves (compétence communale) ;
- Groupe scolaire de Barenton, maternelle et élémentaire, 36 élèves (compétence communale) ;

COMMUNE DE BARENTON

- Groupe scolaire de Saint-Georges-de-Rouelley, maternelle et élémentaire, 39 élèves (compétence communale) ;
- Ecole maternelle de Sourdeval Les Petits Lutins, 47 élèves (compétence communale)
- Garderie de Ger (compétence communautaire).

Logements :

- Mortain-Bocage : Immeuble comportant 3 logements locatifs au 1 rue du Tertre (compétence communautaire) ;
- Sourdeval : 4 logements collectifs locatifs au 13 rue de Tinchebray (compétence communale) ;
- Sourdeval : 3 maisons individuelles accolées rue André Mauduit (compétence communale).

Centre de formation :

- Centre de formation Le Teilleul (locaux de l'ancien collège, compétence communautaire).

Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics mentionnent que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération et les communes désignées ci-dessus.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement serait signée par les membres du groupement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion de la commune de Barenton au groupement de commandes constitué entre la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie et les communes présentées ci-dessus, pour les opérations de rénovation énergétique performante de certains bâtiments communaux et communautaires, dans le cadre de l'opération TEPCV ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Location de la Rancoudière 5^{ème} tranche – Maîtrise d'œuvre

Vu la délibération en date du 22 mars 2017 créant le lotissement de la Rancoudière 5^{ème} tranche et autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de désigner un maître d'œuvre pour ce projet.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'offre du cabinet ADH 50, de Saint-Lô (Manche), pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de préparer et suivre l'aménagement du lotissement de la Rancoudière 5^{ème} tranche.

COMMUNE DE BARENTON

Le montant de cette offre est de 14 000,00 € HT, détaillée comme suit :

○ Etude préliminaire (EP) :	5 000,00 € HT
○ Etude d'avant-projet (AVP) :	2 500,00 € HT
○ Etude de projet (PRO) :	2 000,00 € HT
○ Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) :	1 500,00 € HT
○ Direction de l'exécution des travaux (DET) et Assistance aux opérations de Réception (AOR) :	1 500,00 € HT
○ Permis d'aménager :	1 000,00 € HT
○ Complément ABF :	500,00 € HT

Monsieur le Maire précise que l'éventuelle approbation de ce devis par le conseil municipal est soumise à l'acquisition effective des terrains concernés par l'aménagement du lotissement. Ce programme devrait démarrer au début de l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'offre présentée par le cabinet ADH 50, de Saint-Lô (Manche), d'un montant de 14 000,00 € HT, sous réserve de l'acquisition effective des terrains nécessaires à l'aménagement du lotissement.
Si pour quelques raisons que ce soit, cette acquisition ne pouvait aboutir, le présent marché public ne serait plus valable et ne serait pas réglé financièrement ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, pour signer tous les documents se rapportant au présent marché, et à donner ordre de service.

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un adjoint administratif de la commune a réussi un examen professionnel lui permettant de bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Avant que cet avancement de grade soit éventuellement approuvé par Monsieur le Maire, les services de la mairie devront suivre une procédure administrative, qui passera notamment par le passage, devant la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Manche, du tableau annuel d'avancement de grade de la commune.

En prévision de cet avancement de grade, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017.

Location de l'appartement n° 3 de la résidence Jules Ferry à titre gratuit

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va cesser son activité de médecin généraliste à la fin de l'année 2017. Dans cette perspective, il a mandaté à sa charge un cabinet spécialisé pour le recrutement d'un nouveau praticien qui exercera sur la commune de Barenton.

Afin de faciliter l'installation du médecin et de sa famille, Monsieur le Maire demande

COMMUNE DE BARENTON

aux conseillers municipaux l'autorisation de louer à titre gratuit, pour une durée déterminée, l'appartement n° 3 de la résidence Jules Ferry située au 210 rue John Kennedy, appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la location à titre gratuit, pour une durée maximale de 6 mois, de l'appartement n° 3 de la résidence Jules Ferry, situé au 210 rue John Kennedy, au médecin généraliste qui exercera son activité sur la commune de Barenton. Cette exemption de loyer sera précisée dans le bail signé entre la commune et le locataire.

Concours des maisons fleuries 2017 – Augmentation du montant des récompenses

Madame Solange GASTEBOIS, conseillère municipale et présidente du jury du concours des maisons fleuries de la commune, souhaite une augmentation du montant des récompenses versées aux lauréats du concours à compter de cette année.

En 2016, le montant total des récompenses a été de 540,00 € pour 16 participants.

Madame GASTEBOIS suggère au conseil une hausse de 5,00 € pour chaque lauréat, ainsi qu'un rééquilibrage des récompenses entre les catégories « Fermes fleuries » et « Maisons et jardins visibles de la rue ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve une augmentation de 5,00 € du montant des récompenses versées aux lauréats du concours des maisons fleuries de Barenton à compter de 2017 ;
- Approuve le rééquilibrage du montant des récompenses entre les catégories « Fermes fleuries » et « Maisons et jardins visibles de la rue ».